EXTRAIT des minutes du Secrétariat-Greffe du Tribunal de Grande instance de CHARTRES

Cour d'Appel de Versailles

Tribunal de Grande Instance de Chartres

Jugement du
Chambre corre
N° minute

N° parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Chartres le

composé de Madame RODRIGUES Olivia, juge, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame FARDIN Céline, greffière,

en présence de Monsieur ZAMPHIROFF Olivier, procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Nom
né le
de El
Natic
Situa
Situa
Antée
deme

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS faits commis le 11 avril 2015 à PARIS REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, DE SE SOUMETTRE AUX ANALYSES OU EXAMENS EN VUE D'ETABLIR S'IL CONDUISAIT EN

le 17/05/2016 ccc re Jossenine pièces -> Ex P

Page 1 / 3

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer : REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, DE SE SOUMETTRE AUX ANALYSES OU EXAMENS EN VUE D'ETABLIR S'IL CONDUISAIT EN AYANT FAIT USAGE DE STUPEFIANTS, faits commis le
PAR CES MOTIFS
Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et
contradictoirement à l'égard de

Relaxe pour les faits de REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, DE SE SOUMETTRE AUX ANALYSES OU EXAMENS EN VUE D'ETABLIR S'IL CONDUISAIT EN AYANT FAIT USAGE DE STUPEFIANTS - 22988 - commis le N;



et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

Page 3/3